

ARRONDISSEMENT
GRENOBLE

EXTRAIT

du Registre des décisions prises en application de la délibération
n°6 du 12/01/2009

Séance du jeudi 27 mai à 18 heures 30

Date de convocation :
21 mai 2010

Nombre de délégués en
exercice : 60

Objet : Décision modificative
d'ajustement des crédits pour
le COS et le CNAS

Votants : 46
Vote pour : 46

Vote contre : 0
Abstentions : 0
Vote blanc : 0

Le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Crolles au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur François BROTTE, Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Présents : C. ANGLADE, P. BAUDAIN, P. BEGUERY, C. BICH, C. BLANC COQUAND, P. BOISSELIER, F. BROTTE, JP. BUART, B. CARAGUEL, D. CHARBONNEL, J.F. CLAPPAZ, G. COHARD, R. COHARD, R. COLLIAT, I. CURT, J. DUBUS, JP. DURAND, C. ENGRAND, G. FASTIER, L. FERRADOU, F. GIMBERT, G. GIRAUD, M. GLATIGNY, C. GLOECKLE, G. LAMAND, O. LEROUX, P. LEVASSEUR, J. LOMBARD, C. LOUVEL-DE-MONCEAUX, B. MICHON, J. MOUSIN, B. MURIENNE, J. PICCHIONI, R. POIS-POMPEE, G. QUINZIN, P. RAMOUSSE, C. SAURY, F. STEFANI, B. TRIFFE, S. VAUSSENAT.

Excusés: A. ANDREYON (pouvoir à F. BROTTE), L. BELLICARD, D. BOSA (pouvoir à J.P. BUARD), Y. BOUCHET-BERT-PEILLARD, JM. BOUCLANS (pouvoir à J. DUBUS), D. CHAVAND (pouvoir à P. RAMOUSSE), D. CLOUZEAU-GERMAIN, J. GUILLOT, A. GUILLUY, JC. JOLLY, C. JOY, P. LANGENIEUX-VILLARD, C. MALIA, W. MINGUELY, B. SORREL, L. THERY, Y. TOSOLINI (pouvoir à C. BICH), C. VANNUFFELEN, P. VOLPI.

Monsieur P. BAUDAIN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle l'engagement pris par la communauté de communes en matière de soutien aux activités à destination du personnel se traduisant par la prévision de subventions à verser soit au COS, soit au CNAS auquel la collectivité adhère depuis 2009.

Il expose qu'il convient d'ajuster les montants initialement budgétés, compte tenu des répartitions à effectuer entre les 2 structures

BUDGET PRINCIPAL Décision modificative n°2			
Articles / Fonctions		Section de fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
6453/020	Cotisations aux caisses de retraite	- 7 000 €	
6574/020	Subventions de fonctionnement versées aux organismes de droit privé COS CNAS	+ 22 550 € - 15 550 €	
Totaux		0.00	-

Transmis le : 25.06.2010
 N° accusé réception Préfecture 038 2000 (8166 2010052) 052 DE

,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

François BROTTES

